

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	L'ensemble des prestataires d'aide médicale à mourir (médecins et infirmières praticiennes spécialisées)
EXPÉDITEURS :	D ^{re} Karyne Amyot, chef de service AMM et DAAMM Sophie Goneau, Chef adjointe aux affaires professionnelles, département de pharmacie – DMSP Dave Métras, conseiller cadre spécialisé en soins infirmiers - volet oncologie et continuum de fin de vie, DSI
DATE :	Le 21 juillet 2026
OBJET :	Préparation des trousse de médicaments pour l'aide médicale à mourir : délais à respecter

Afin de faciliter la planification de la préparation des trousse d'aide médicale à mourir (AMM), nous souhaitons vous rappeler qu'il est essentiel d'effectuer la prescription à l'aide du formulaire [OIP-805 - Aide médicale à mourir](#) et de transmettre celui-ci à la pharmacie **au moins 48 heures à l'avance**.

À défaut de respecter ce délai, la trousse pourrait ne pas être disponible sous forme prête à l'emploi et être plutôt fournie en fioles individuelles. Le cas échéant, la responsabilité de la préparation incombe au **médecin** ou à l'**infirmière praticienne spécialisée** (IPS) qui procède à l'AMM.

La trousse servie en fioles comprend l'ensemble des médicaments, ainsi que le matériel nécessaire. Elle contient également des directives détaillées concernant leur préparation et leur administration.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre compréhension.

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

D^{re} Karyne Amyot
Sophie Goneau
Dave Métras